

Commentaires de:
**l'Union québécoise pour la conservation
de la nature (UQCN)**
sur le projet de Loi 405
Loi favorisant la protection des eaux souterraines
présenté à:
La Commission des Transports et de l'Environnement
Juin 1998
(Version préliminaire)

Les différentes nappes hydrographiques souterraines du Québec sont encore relativement peu connues. La qualité à l'état naturel, des eaux souterraines, l'influence de la qualité des eaux de précipitation sur celle des eaux souterraines, l'impact des activités humaines sur les aspects qualitatifs et quantitatifs de la ressource et les conséquences sur le réseau hydrique et les écosystèmes sont tous des éléments dont nos connaissances sont, soit insuffisantes, ou alors peu documentées.

Dans le document intitulé *La problématique des eaux souterraines au Québec*, avril 1996, on peut lire à la page 67:

«Les informations hydrogéologiques ponctuelles disponibles ne peuvent être considérées comme complètes et suffisamment denses pour l'ensemble du territoire québécois. Il existe peu de document d'interprétation d'ensemble des informations sur une base locale et régionale. On constate les lacunes suivantes:

- *les aires d'alimentation des ouvrages de captage d'eau souterraine sont rarement identifiées;*
- *les propriétés hydroliques (transmissivité, conductivité hydrolique, emmagasinement, porosité,...) des unités hydrostratigraphiques du Québec sont encore relativement peu connues;*
- *la qualité à l'état naturel des eaux souterraines est relativement peu connue;*
- *l'influence de la qualité des eaux de précipitation sur celle des eaux souterraines, à plus ou moins long terme, est relativement inconnue;*
- *l'impact des activités humaines sur les aspects qualité et quantité de la ressource eau n'est connu que de façon qui peut être qualifié d'anecdotique;*
- *l'influence de la ressource en eaux souterraines sur les aspects quantité et qualité du réseau hydrique du Québec et des écosystèmes qui y sont associés est encore méconnue.»*

C'est pour ces raisons que le Plan d'action pour la mise en oeuvre de la Politique, document d'avril 1996, prévoit la préparation d'un certain nombre de guides, dont le Guide des essais de pompage et de leur interprétation, le Guide sur la cartographie hydrogéologique, le Guide sur la détermination de la vulnérabilité des eaux souterraines, le Guide sur la classification des eaux souterraines. Le MEF a par ailleurs financé une partie des études (au coût total de 990 000\$, Firme AGEOS, INRS-Eau) pour développer des outils d'aide à la décision : le logiciel d'aide à la gestion, le logiciel de délimitation des périmètres de protection, le logiciel d'évaluation des risques de contamination, le logiciel de simulation des systèmes hydrogéologiques permettant d'évaluer les impacts.

Cependant ces guides ne sont pas encore disponibles et ces outils d'aide à la décision font cruellement défaut à ceux qui doivent aujourd'hui faire des choix lourds de conséquences pour l'avenir. On peut y lire à la page 50 du document du MEF intitulé Plan d'action, au chapitre Guides des essais de pompage et de leur interprétation :

«Le contexte hydrogéologique particulier d'une région doit être pris en compte d'une façon convenable, particulièrement lors du choix et de l'interprétation de la méthode d'interprétation. Il n'existe pas une recette passe partout. Or trop souvent, les essais sont réalisés selon quelques méthodes courantes appliquées de surcroît avec un certain manque de rigueur.»

Plus loin, au chapitre du Guide sur la détermination de la vulnérabilité des eaux souterraines, on lit encore :

« Bien qu'il existe diverses méthodes de délimitation de la vulnérabilité des eaux souterraines, aucune ne fait consensus pour prétendre au rôle de méthode privilégiée applicable à une gestion conséquente du territoire québécois. ».

Apparemment, ce guide n'est pas encore prêt. Actuellement, les demandes d'autorisation sont traitées en vertu de l'art 32 de la L.Q.E. pour l'établissement d'une prise d'eau pour l'alimentation d'usines d'embouteillage. Elles doivent respecter les conditions de la Directive relative aux conditions de production et de distribution des eaux embouteillées et des eaux vendues au volume ainsi que son Guide d'application pour l'examen des projets de prise individuelle d'eau commerciale.

Dans un cas que nous avons analysé, la lecture d'études hydrogéologiques déposées dans le cadre d'une demande a permis d'y relever des constats surprenants et inquiétants à plusieurs égards. Ces constats portent sur le respect des obligations de la directive du MEF et révèlent une connaissance insuffisante de l'aire d'alimentation de l'aquifère, une prévision incomplète de l'aire d'influence avec, en perspective, des conflits d'usage et des impacts environnementaux insoupçonnés. La portée estimée de l'aire d'influence de l'actuelle réglementation et celle du projet à l'étude correspondait-elle à la réalité ou pas?

Au sujet de l'aire d'alimentation, comment prévoir l'interférence avec d'autres captages et les conflits d'usage? Actuellement, la réglementation et le projet à l'étude ne permettent pas de définir avec précision l'aire d'alimentation, de définir le sens exact de l'écoulement de la nappe et les impacts sur les usages voisins. Durant les essais de pompage de 1996, les puits de citoyens avoisinants ont été affectés dans un rayon bien supérieur à 1 km proposé par la directive et avec des conséquences permanentes. Le puit d'un des citoyens affectés se trouve à 1500 m, mais nulle part, ce conflit d'usage n'a été mentionné dans le rapport initial. Ce n'est qu'après coup, suite à ses plaintes, qu'on a admis que son puit avait été et serait encore affecté par le captage. Combien d'autres puits seront affectés et jusqu'à quelle distance le captage créera-t-il des impacts? Le rapport ne le prévoit pas avec certitude comme l'exige la directive de MEF.

Devant les grands nombres d'imprécisions relevées dans les études déposées actuellement pour les demandes de CA, nous croyons que seule une étude hydrogéologique exhaustive, avec surveillance de débits en continu et avec un nombre suffisant de piézomètres d'observation, pourrait définir avec précision l'aire d'alimentation, l'aire d'influence et prédire la portée des impacts du captage à

long terme. C'est ce genre d'étude que le projet de nouveau règlement propose de rendre obligatoire pour les projets de captage d'eaux industriels.

Nos préoccupations concernent donc les lacunes importantes de connaissances quant aux impacts actuels et futurs de l'exploitation des aquifères dues au grand nombre d'imprécisions, de résultats faussés et de difficultés notées dans les rapports et à la difficulté à répondre clairement à plusieurs des obligations de la directive actuelle du MEF. Le fait que, selon les modalités actuelles, on ne dispose pas de compteur d'eau permettant de contrôler les quantités prélevées et qu'on ne prévoit pas de moyens pour surveiller, avant le début et pendant l'exploitation, son impact sur la qualité et la quantité de l'aquifère nous inquiète.

Ajoutons à ces inquiétudes une autre dimension aussi importante à nos yeux. Certains projets ce sont amorçés dans la controverse et divisent dramatiquement les populations locales. Toutes sortes d'affirmations ont circulé sans qu'aucune n'ait été vérifiée. Les unes promettaient des centaines d'emplois, les autres des investissements faramineux. On a fait signer une pétition sans offrir de garantie formelle: dès lors, qui refuserait la promesse d'un projet de plusieurs millions et l'attrait d'un emploi ?

Cependant, les citoyens dont les puits ont déjà été affectés, d'autres craignant de compromettre la vocation agricole de leur territoire, d'autre enfin surpris de devoir «accorder un droit de regard de l'entreprise sur tout autre éventuel projet à proximité du leur », certains donc s'opposent de la façon cavalière avec laquelle on autorise les projets. D'où la nécessité d'un moratoire pour discuter sereinement des nouvelles manières de faire. Il ne faut pas que le débat médiatique tienne lieu d'information mais que la population se penche sur des faits. Sans la possibilité d'un débat serein à une tribune neutre, comment la population peut-elle se faire une opinion éclairée ?

La population est laissée à elle-même parce qu'un vide juridique permet l'exploitation de l'eau souterraine sans débat public. La population est actuellement contrainte de faire des choix sans balise parce que les outils d'aide à la décision, les guides d'interprétation, ne sont pas encore écrits. La population est abandonnée par les instances régionales du MEF parce que ces derniers se retranchent derrière des procédures et que les fonctionnaires ne se sont pas posés plus de questions qu'il n'en faut. Est-il normal que des citoyens soient obligés de faire, à leur frais, le travail du ministère de l'Environnement et cherche à sa place à protéger la ressource pour les générations futures?

Nous manifestons notre inquiétude devant la dégradation de la confiance des citoyens envers les agents régionaux du MEF et d'autres instances. Les agents du

MEF ont tenté de convaincre les citoyens qu'il n'y aurait pas de danger pour la nappe d'eau et soutenaient que ceux-ci s'énervaient pour rien. Mais, comme le niveau de l'eau est déjà affecté lors de simples essais de pompage et que les conséquences à terme ne sont pas documentées, les citoyens lésés y ont vu le signe que le MEF ne veut pas les défendre. Ils n'ont plus confiance en ceux qui devraient normalement s'inquiéter en leur nom de la protection de la ressource. Nous signifions nos inquiétudes quant aux orientations actuelles du MEF en terme de conciliation et la priorisation des usages, les demandes de droit de regard des industriels et les possibilités de compensation. Le promoteur aurait demandé au conseil municipal un droit de regard sur l'attribution d'autres permis sur son territoire. Les citoyens se demandent si la présence d'un projet ne devenait pas un frein au développement d'autres activités reliées à l'eau. Ils n'ont pas eu de tribune neutre et indépendante pour en discuter. Quand et comment pourront-ils s'exprimer dans un climat serein ?

Advenant que la nappe subisse une baisse significative et que des producteurs locaux devenaient lésés à leur tour, qui payerait pour corriger la situation ? Si l'eau baissait pour tout le monde, le promoteur serait affecté également: demeurerait-il capable de respecter ses engagements? S'il faisait faillite, qui, du gouvernement ou de la municipalité, compenserait les citoyens, qui devrait fournir l'aqueduc?

Si l'eau devenait de moins bonne qualité, comment répartir les responsabilités sans une étude au préalable qui fasse le portrait exact de la situation régionale avant l'implantation du projet. Il faut savoir qu' à quelques centaines de mètres de là, la Municipalité d'Ormstown a épuisé sa prise d'eau par surpompage pour alimenter son aqueduc et qu'elle vient maintenant elle aussi s'approvisionner près de Doréa dans le même type d'aquifère. Si l'eau diminuait et qu'il faille accorder des priorités d'usage, quels usager seraient les premiers? Les réseaux municipaux, les agriculteurs, les industriels? Et si ces derniers demandaient compensation, qui payerait quoi à qui? Dans les circonstances, devant l'absence de grille d'analyse pour la priorisation des usages, seule une audience publique pourrait permettre de définir les meilleures conditions de gestion de l'eau souterraine. Les citoyens n'ont pas les moyens de faire seuls ce travail et c'est le rôle du gouvernement de les protéger.

Conclusion

En résumé, voici les éléments de préoccupation qui portent sur la gestion des eaux souterraines au Québec.

1. L'état actuel des connaissances des aquifères est incomplet et insuffisant, notamment la capacité d'évaluer la vulnérabilité des nappes et de délimiter les

aires d'alimentation.

2. Il n'y a pas de moyen de surveillance des quantités d'eau prélevées lors de captages industriels, que ce soit pour l'embouteillage, la pisciculture ou de l'agriculture.

3. Aucune mesure n'est prise pour mesurer les impacts sur les propriétés avoisinantes, pour éviter les pertes ou les conflits d'usage, ou encore, les compenser.

4. Les expériences passées soulèvent des inquiétudes au sujet de la capacité technique des élus locaux et régionaux à cerner l'ensemble des enjeux environnementaux reliés au captage industriel, dans un climat alimenté par des pressions politiques ou économiques.

5. La perte de confiance du public envers la capacité des représentants du MEF ajoute à l'inquiétude.

Dans les circonstances, devant l'absence de grille de décision pour la priorisation en usage, nous croyons que seule une audience publique pourrait permettre de définir les meilleures conditions de gestion de l'eau souterraine au Québec. Les citoyens n'ont pas les moyens de faire ce travail. C'est le rôle du gouvernement de les protéger.

C'est pourquoi,

Considérant que les documents déjà publics de support au projet de politique de l'eau ont démontré les lacunes de connaissance et les carences actuelles des outils de gestion de l'eau souterraine au Québec,

Considérant qu'un projet de règlement propose des modifications importantes pour une gestion plus éclairée de la ressource qu'est l'eau souterraine,

Considérant que les récents projets de captage d'eaux souterraines illustrent les incertitudes quant à la protection de la ressource dans le contexte de l'actuelle procédure et que ces incertitudes pourraient se traduire par des impacts environnementaux,

Considérant qu'aucune étude régionale préalable n'a été

réalisée pour permettre de départager les
responsabilités advenant un conflit d'usage ou autres
impacts environnementaux,

Nous demandons d'adopter le projet de Loi 405 et d'étendre ce moratoire sur le captage d'eaux souterraines à tous les projets de captage d'eau sans discrimination, qu'ils soient industriels, commerciaux, agricoles et municipaux attendant l'audience publique sur la politique de gestion de l'eau.

Que le délais d'application de ce moratoire soit utilisé par le gouvernement pour réaliser une consultation élargie, sous l'égide du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, tel qu'il s'est engagé à le faire lors du Symposium sur l'eau, à l'automne 1997.

Bibliographie

Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, 1996. *Plan d'action pour la mise en oeuvre de la Politique de protection et de conservation des eaux souterraines*, 89 pages.

Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, 1996. *La problématique des eaux souterraines au Québec*, 73 pages.

Jean-Pierre Villeneuve, Alain N. Rousseau, Sophie Duchesne, 1997. *Symposium sur la gestion de l'eau au Québec, Volumes 1-2-3*, 706 pages.

<u>Table des matières</u>

<u>Moins récent ></u>
--
